

AVIS D'APPROBATION DE RÈGLEMENT DANS L'ACTION COLLECTIVE

Inondations dans Rosemont en 2009 et 2011

Entente de règlement approuvée par la Cour

Le 27 mars 2023, la Cour supérieure du Québec a approuvé l'entente de règlement intervenue entre le Comité des citoyens inondés de Rosemont (ci-après : Comité) et la Ville de Montréal visant notamment à compenser les Membres du groupe pour les dommages causés à leurs biens et pour le stress et les inconvénients subis, sans admission de responsabilité.

Vous trouverez le jugement, l'entente, le protocole de réclamation et tout document pertinent sur le site de l'administrateur au proactio.ca/inondations.

Est-ce que vous êtes Membre du groupe?

Vous êtes un Membre du groupe si :

Vous résidez dans le quadrilatère formé par les rues De Bordeaux, 1ere Avenue, Saint-Zotique et Bélanger, à Montréal et avez subi une ou plusieurs inondations en date du 11 juillet 2009, 26 juillet 2009, 18 juillet 2011 ou 21 août 2011.

Vérifiez si votre résidence est dans le quadrilatère en consultant la carte au proactio.ca/inondations/carte.

Les entreprises sont également Membre du groupe si elles comptaient moins de 50 employés dans les douze mois précédant le 10 août 2009.

Réclamez au plus tard le 4 juillet 2023!

Pour réclamer une indemnité pour DOMMAGES MATÉRIELS ET MORAUX, vous devez remplir les conditions prévues par l'entente et compléter le **Formulaire de réclamation** (Annexe 1 de l'entente) se trouvant ici : proactio.ca/inondations/annexe1.

Pour réclamer une CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR TRAVAUX à l'immeuble, vous devez remplir les conditions prévues par l'entente et compléter l'un des formulaires suivants:

- 1) Si vous désirez faire des travaux d'installation de clapet(s) antiretour(s) ou des travaux de plomberie conformes au Règlement 11-010 ou des travaux de déminéralisation (travaux pour débétonner/retirer l'asphalte/dalles des terrains privés pour en végétaliser l'espace ou installer des dalles/ pavés écologiques/alvéolés), un **Avis d'intention** (Annexe 2 de l'entente) se trouvant ici : proactio.ca/inondations/annexe2;

OU

- 2) Si vous avez déjà fait l'installation de clapet(s) antiretour(s) ou des travaux conformes au Règlement 11-010 depuis le 1^{er} juillet 2011, une **Réclamation pour contribution** (Annexe 4 de l'entente) se trouvant ici : proactio.ca/inondations/annexe4.

Vous devez transmettre vos formulaires à l'administrateur AU PLUS TARD LE 4 JUILLET 2023, sinon vous perdez le droit d'être indemnisé pour les dommages causés par les inondations du 11 juillet 2009, 26 juillet 2009, 18 juillet 2011 ou 21 août 2011 et le droit de demander une contribution financière pour travaux.

Résumé de l'entente de règlement :

-Dommages matériels et moraux :

Les Membres du groupe peuvent réclamer pour les dommages causés à leurs biens (dommages matériels) et pour le stress et les inconvénients subis (dommages moraux).

Le présent avis aux Membres du groupe a été approuvé par le tribunal

Pour être admissibles, ils doivent se trouver dans l'une des situations suivantes :

- leur immeuble a été construit AVANT le 28 avril 1939 et ils ont été inondés par les installations de plomberie situées du sous-sol;
- leur immeuble a été construit APRÈS le 28 avril 1939 et ils ont été inondés par des installations de plomberie du sous-sol protégées par clapet(s) antiretour(s);
- ils ont été inondés par « inondation de surface » (eau provenant de la surface du sol extérieur et pénétrant par un soupirail, une cour anglaise, une entrée en dépression ou toute autre ouverture de l'immeuble, à l'exclusion des bris ou fissures au solage et à la fondation) ;
- ils ont été inondés par des installations de plomberie situées aux étages au-dessus du niveau du sol.

Les indemnités sont établies en fonction du nombre d'inondations subies. Les dommages matériels seront d'un minimum de 1 000\$ par immeuble. Les dommages moraux varieront entre 1 000 et 3 000\$ par Membre par inondation subie. S'ajouteront à ces montants l'intérêt légal et l'indemnité additionnelle calculés selon les termes de l'entente.

-Contribution financière pour travaux à l'immeuble :

Une somme de 100 000\$ sera partagée entre les Membres qui ont été inondés à l'une des 4 dates prévues et qui remplissent les conditions pour obtenir une contribution financière pour l'installation de clapet(s) antiretour(s) ou un système de protection de plomberie conforme au Règlement 11-010 de la Ville de Montréal. Le montant maximal exigible à ce titre est de 3 000\$ par immeuble.

Advenant que la somme de 100 000\$ ne soit pas entièrement attribuée pour ce type de contribution, les sommes restantes seront disponibles pour verser des contributions pour des travaux de déminéralisation aux Membres qui remplissent les conditions. Le montant maximal exigible à ce titre est de 2 000\$ par immeuble.

-Prélèvements sur les indemnités payables aux Membres du groupe :

La Cour a approuvé la convention d'honoraires des avocats ayant mené ce recours et leur accorde des honoraires d'un montant équivalent à 25% plus taxes des indemnités revenant aux Membres.

De plus, un prélèvement conforme au *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives (FAAC)* sera effectué sur les indemnités pour dommages matériels et moraux revenant aux Membres. Il n'y aura pas de prélèvement par le FAAC sur les contributions financières pour travaux.

Il n'y aura pas de prélèvement pour les frais d'administration, car la Ville de Montréal les assumera.

-Déclaration par la Ville de Montréal :

La Ville de Montréal fait également une déclaration à l'effet que depuis le dépôt de la présente action collective, elle a effectué des travaux à certaines de ses installations d'égout desservant le quadrilatère en vue d'en améliorer le service. Elle a aussi effectué des travaux d'aménagement de bandes végétalisées le long de plusieurs rues comprises dans le quadrilatère ainsi que des démarches afin de réaménager le carré Augier.

La Ville souhaite investir et agir pour valoriser la préservation de l'environnement et de la qualité de vie des citoyens, elle continuera donc la mise en œuvre d'aménagements verts pour favoriser les mesures de gestion durable des eaux pluviales, en l'occurrence par la promotion des ruelles vertes et la prolongation des bandes végétalisées le long des rues. Ces mesures visent à accroître le verdissement au niveau du sol et réduire les surfaces minéralisées.

Des questions?

Contactez Raymond Chabot Administrateur Provisoire inc. nommé par la Cour en tant qu'administrateur des réclamations pour toutes questions.

inondations@proactio.ca

1-844-200-4626

CLASS ACTION NOTICE OF SETTLEMENT APPROVAL

Flooding in Rosemont in 2009 and 2011

Court Approved Settlement Agreement

On March 27, 2023, the Superior Court of Quebec approved the settlement agreement between the Rosemont Flooded Citizens' Committee (hereinafter: Committee) and the City of Montreal to, among other things, compensate Class Members for damage to their property and for the stress and inconvenience suffered, without admission of liability.

The judgment, agreement, claims protocol and any relevant documents can be found on the administrator's website at proactio.ca/floods.

Are you a member of the group?

You are a Class Member if:

You resided in the block formed by De Bordeaux street, 1st Avenue, St-Zotique and Bélanger streets, in Montreal and experienced one or more floods on July 11, 2009, July 26, 2009, July 18, 2011 or August 21, 2011.

Check to see if your home is in the area by consulting the map at proactio.ca/floods/map.

Companies are also Class Members if they had less than 50 employees in the twelve months preceding August 10, 2009.

Claim by July 4, 2023!

To claim compensation for MATERIAL AND MORAL DAMAGES, you must meet the conditions of the agreement and complete the **Claim Form** (Appendix 1 of the agreement) found here: proactio.ca/floods/appendix1.

To claim a CONTRIBUTION TOWARD THE COST OF WORK on the building, you must meet the requirements of the agreement and complete one of the following forms:

- 1) If you wish to do any work to install backwater valve(s) or plumbing work in compliance with By-law 11-010 or demineralization work (work to remove concrete/asphalt/paving stones from private property to green the space or install eco-friendly paving stones/open honeycomb paving blocks), a **Notice of Intention** (Appendix 2 of the agreement) can be found here: proactio.ca/floods/appendix2;

OR

- 2) If you have already installed backwater valve(s) or done work in compliance with By-law 11-010 since July 1, 2011, a **Claim for Contribution** (Appendix 4 of the agreement) found here: proactio.ca/floods/appendix4.

You must submit your forms to the Administrator NO LATER THAN JULY 4, 2023 or you will lose the right to receive compensation for damages caused by the floods on July 11, 2009, July 26, 2009, July 18, 2011, or August 21, 2011, and the right to apply for a contribution toward the cost of work.

Summary of Settlement Agreement:

-Material and moral damages:

Class Members may claim for damage to their property (material damages) and for stress and inconvenience suffered (moral damages).

To be eligible, they must be in one of the following situations:

- Their building was built BEFORE April 28, 1939, and they were flooded by the plumbing appliances in

This notice to Class Members has been approved by the Court

the basement:

- their building was built AFTER April 28, 1939, and they were flooded by plumbing appliances in the basement protected by backwater valve(s);
- they have been flooded by "surface flooding" (surface water from the outside ground entering through a window well, English courtyard, depressional area, or other openings in the building, other than cracks or fissures to the building's foundation or understructure);
- they were flooded by plumbing appliances located on above ground floors.

Compensation is based on the number of floods experienced. Material damages will be a minimum of \$1,000 per building. Moral damages will vary between \$1,000 and \$3,000 per Member per flood. To these amounts will be added the legal interest and the additional indemnity calculated according to the terms of the agreement.

-Contribution toward the cost of work on the building :

A sum of \$100,000 will be shared among the Members who were flooded on one of the 4 dates and who meet the conditions to obtain a financial contribution for the installation of backwater valve(s) or a plumbing protection system in compliance with By-law 11-010 of the City of Montreal. The maximum amount payable is \$3,000 per building.

In the event that the \$100,000 is not fully allocated for this type of contribution, the remaining funds will be available to make contributions for demineralization work to Members who meet the conditions. The maximum amount payable for this purpose is \$2,000 per building.

-Deductions from compensation payable to Class Members :

The Court approved the fee agreement for the attorneys conducting this action and awarded them fees in the amount of 25% plus taxes of the compensation due to the Members.

In addition, a levy in accordance with the *Regulation respecting the percentage withheld by the Fonds d'aide aux actions collectives (FAAC)* will be made on material and moral damages to Members. There shall be no levy by FAAC from financial contributions for work.

There will be no deduction for administration costs, as these will be covered by the City of Montreal.

-Declaration by the City of Montreal :

The City of Montreal also declares that since the filing of this class action, it has carried out work on some of its sewer facilities serving the block to improve the service. It has also planted strips of vegetation along several streets in the block and has taken steps to redesign Augier Square.

The City wishes to invest and act to help preserve the environment and citizens' quality of life, and will continue to introduce greening initiatives to encourage sustainable rainwater management, in this case by encouraging green alleys and extending strips of vegetation along streets. These measures seek to increase ground level greening and reduce mineralized surfaces.

Any questions?

Contact Raymond Chabot Administrateur Provisoire inc. appointed by the Court as the Claims Administrator for any questions.

inondations@proactio.ca

1-844-200-4626